

Règlement sur les frais

Les termes en majuscule utilisés dans le présent Règlement sur les frais, sont définis dans les Règles de procédure.

1. La partie demanderesse paie à la Fondation un émolument de frais d'enregistrement de CHF 400.00 au moment du dépôt de la demande.
2. Les Médiateurs pratiquent sur la base d'un tarif horaire de CHF 300.00 à CHF 500.00.
3. Une provision est demandée autant de fois qu'il est nécessaire pour couvrir les honoraires du Médiateur et les autres frais de la procédure.
4. Les chiffres ci-dessus s'entendent hors TVA. La TVA est à ajouter dans la mesure où elle est applicable.